

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 mai 2018

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 7 mai 2018 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire
Mme les conseillères

Rémi Fortin
Joyce Bérubé
Julie Gagné
Johanne Fillion
Lyne Gagnon
Roger Vaillancourt
Jean-Pierre Martel

MM. les conseillers

formant quorum sous la présidence de M. le maire Rémi Fortin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale
et secrétaire-trésorière

Yvette Boulay

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Rémi Fortin ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2018-05-095

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Gagné, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-05-096

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Yvette Boulay, dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-05-097

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AVRIL 2018

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Yvette Boulay, dépose le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 avril 2018 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 avril 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 mai 2018

2018-05-098 **LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2018**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Yvette Boulay, dépose le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 avril 2018 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 avril 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-05-099 **APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-un dollars et vingt-trois (19 781,23\$), la liste des prélèvements bancaires au montant de onze mille huit cent quatre dollars et cinquante-quatre (11 804,54\$), et les salaires nets payés au montant de dix mille neuf cent cinquante-trois dollars et soixante-douze (10 953,72\$).

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de quarante-deux mille cinq cent trente-neuf dollars et quarante-neuf (42 539,49 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 928 à 954.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

2018-05-100 **APPROBATION – DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose la liste des dépenses autorisées, conformément au Règlement numéro 2002-05 pour déléguer le pouvoir d'autoriser des dépenses, à savoir :

Papeterie Bloc-Notes Inc. neuf cent soixante-quinze dollars (975 \$), taxes en sus, Facture n° 232662;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger Vaillancourt, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver la dépense au montant de neuf cent soixante-quinze dollars (975 \$), taxes en sus, autorisée par délégation de pouvoir à la directrice générale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 130 00 670.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 mai 2018

2018-05-101 DÉROGATION MINEURE – DEMANDE NUMÉRO 2018-35001 – LOT 34-P, 34-6, RANG SO, CANTON TESSIER – 17, ROUTE DUFOUR – MATRICULE 1790-41-1282

M. le maire Rémi Fortin informe que toute personne intéressée par cette dérogation mineure peut se faire entendre lors de la présente séance.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, et en particulier par les articles 145.1 à 145.8 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces articles le conseil municipal a le pouvoir d'autoriser par résolution une dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, lorsqu'un règlement est en vigueur à ce sujet et qu'un comité consultatif d'urbanisme est dûment constitué, conditions auxquelles la Municipalité satisfait;

CONSIDÉRANT la demande faite par M. Pierre Gagné et Mme Joëlle Gagné concernant l'immeuble portant le matricule 1790-41-1282, sis au 17, route Dufour, Saint-René-de-Matane, lot 34-P, 34-6, rang Sud-Ouest, au cadastre du canton Tessier, zone 1-F; la nature de la demande consiste à autoriser que la largeur d'un chalet projeté soit de 4.88 mètres, au lieu de la largeur minimale de 7.3 mètres fixée au règlement, autoriser par le fait même que la superficie du chalet projeté soit de 35.67 mètres carrés, au lieu de la superficie minimale de 70.0 mètres fixée par le règlement, autoriser que la superficie du chalet projeté de 35.72 mètres carrés soit par conséquent inférieure à celle du garage existant, ayant une superficie de 91.51 mètres carrés, alors que le règlement stipule qu'un garage résidentiel ne doit pas avoir une superficie au sol supérieure à celle de la résidence.

CONSIDÉRANT la recommandation numéro REC. 2018-01 du comité consultatif d'urbanisme concernant la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la dérogation mineure numéro 2018-35001 telle qu'elle a été présentée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-05-102 PRISE D'ACTE – DÉPÔT DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS - SEMAINE DE LA RELÂCHE 2018 – FÊTE DE PÂQUES 2018 – PARTIE DE SUCRE - INVENTAIRE – COMITÉ DES LOISIRS DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Gagné, et résolu :

DE prendre acte du dépôt des rapports d'activités du Comité des loisirs de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-05-103 AUTORISATION DES TRAVAUX MUNICIPAUX EN VOIRIE D'ÉTÉ – RÉSEAU ROUTIER – EXERCICE FINANCIER 2018

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les travaux municipaux*, article 2, permet d'ordonner, par résolution, des travaux de construction ou d'amélioration du réseau routier municipal, et ce, lorsqu'il est prévu dans cette résolution, l'appropriation des deniers publics nécessaires pour les payer, et ce, à même les fonds généraux de la Municipalité, à même une subvention des gouvernements ou l'un de ses ministres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE décréter des travaux d'amélioration du réseau routier municipal pour l'exercice financier 2018.

D'approprier au paiement de ces travaux d'amélioration les deniers publics nécessaires pour en payer le coût, et ce, à même les fonds généraux, soit la somme de cent trente mille dollars

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 mai 2018

(130 000 \$), et/ou de toute subvention pouvant être reçue dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

D'autoriser le maire ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants au poste budgétaire 02 320 00 521.

2018-05-104

UTILISATION DU TERRAIN MUNICIPAL – CENTRE COMMUNAUTAIRE – AMÉNAGEMENT D'UN VERGER COMMUNAUTAIRE – NOTRE JARDIN BIOLOGIQUE – ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT la demande écrite de l'organisme à but non lucratif « Notre Jardin Biologique » relativement à l'utilisation du terrain adjacent au centre communautaire pour implanter un verger communautaire dans le cadre du projet multi-ressources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'utilisation du terrain adjacent au centre communautaire pour implanter un verger communautaire dans le cadre du projet multi-ressources.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-05-105

ENTRETIEN MÉNAGER - CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

DE retenir les services de Mme Line Paquet pour effectuer l'entretien ménager du centre communautaire.

QUE le travail est effectué par contrat, à raison de quarante dollars (40\$) par ménage effectué au centre communautaire, sur présentation de pièces justificatives au service de trésorerie de la municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Mme la conseillère Joyce Bérubé s'étant retirée du dossier.

2018-05-106

ACHAT ET INSTALLATION – BOSSES DE DÉCÉLÉRATION – RUES MARTEL ET DU MOULIN

CONSIDÉRANT la demande écrite de citoyens des rues Martel et du Moulin pour l'achat et l'installation de bosses de décélération afin de réduire la vitesse;

CONSIDÉRANT QUE les usagers des rues roulent à une vitesse non sécuritaire pour les jeunes y jouant et circulant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger Vaillancourt, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'achat et l'installation de bosses de décélération pour les rues Martel et du Moulin.

QUE le coût d'achat est de cent trois dollars (103 \$), taxes en sus par bosses décélération, plus les accessoires pour les fixer.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 mai 2018

QUE le montant total de l'achat s'élève à sept cent soixante-cinq dollars (765 \$), taxes en sus.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants au poste budgétaire 02 320 00 521.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-05 INTITULÉ, « RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-05 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2009-01 AFIN D'IDENTIFIER LES ZONES INONDABLES PAR EMBÂCLES DE GLACE ET LE TRACÉ PROJETÉ DES VOIES DE CIRCULATION, AINSI QU'À MODIFIER CERTAINES AFFECTATIONS DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DU SECTEUR CENTRE ET ASSURER LA CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LA MATANIE. »

Mme la conseillère Julie Gagné donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2018-05 intitulé, « Règlement numéro 2018-05 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2009-01 afin d'identifier les zones inondables par embâcles de glace et le tracé projeté des voies de circulation, ainsi qu'à modifier certaines affectations dans le périmètre d'urbanisation du secteur centre et assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie. »

Le règlement numéro 2018-05 modifiera le Plan d'urbanisme numéro 2009-01 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin d'identifier les zones inondables par embâcles de glace et le tracé projeté des voies de circulation, ainsi qu'à modifier certaines affectations dans le périmètre d'urbanisation du secteur centre et assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie. »

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 juin 2018 à compter de 18 h 30, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

2018-05-107

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-05-PR, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-05 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2009-01 AFIN D'IDENTIFIER LES ZONES INONDABLES PAR EMBÂCLES DE GLACE ET LE TRACÉ PROJETÉ DES VOIES DE CIRCULATION, AINSI QU'À MODIFIER CERTAINES AFFECTATIONS DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DU SECTEUR CENTRE ET ASSURER LA CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LA MATANIE »

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 2018-05-PR, intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 2009-01 afin d'identifier les zones inondables par embâcles de glace et le tracé projeté des voies de circulation, ainsi qu'à modifier certaines affectations dans le périmètre d'urbanisation du secteur centre et assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie. »

DE transmettre copie de la présente résolution ainsi qu'une copie du projet de règlement numéro 2018-05-PR à la MRC de La Matanie ainsi qu'à la Ville de Matane, Municipalité de Sainte-Paule, Saint-Adelme, Saint-Vianney et Saint-Jean-de-Cherbourg.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-06 INTITULÉ, « RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2009-02 AFIN DE PROHIBER TOUTE OPÉRATION CADASTRALE QUI NE CONCORDE PAS AVEC LE TRACÉ PROJETÉ DES VOIES DE CIRCULATION PRÉVUES AU PLAN D'URBANISME. »

M. le conseiller Jean-Pierre Martel donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2018-06 intitulé, « Règlement numéro 2018-06 modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-02 afin de prohiber toute opération cadastrale qui ne concorde pas avec le tracé projeté des voies de circulation prévues au plan d'urbanisme ».

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 mai 2018

Le règlement numéro 2018-06 modifiera le Règlement de lotissement numéro 2009-02 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin de prohiber toute opération cadastrale qui ne concorde pas avec le tracé projeté des voies de circulation prévus au plan d'urbanisme.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 juin 2018 à compter de 18 h 30, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

2018-05-108

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-06-PR, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2009-02 AFIN DE PROHIBER TOUTE OPÉRATION CADASTRALE QUI NE CONCORDE PAS AVEC LE TRACÉ PROJETÉ DES VOIES DE CIRCULATION PRÉVUES AU PLAN D'URBANISME »

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 2018-06-PR, intitulé « Règlement numéro 2018-06 modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-02 afin de prohiber toute opération cadastrale qui ne concorde pas avec le tracé projeté des voies de circulation prévues au plan d'urbanisme. »

DE transmettre copie de la présente résolution ainsi qu'une copie du projet de règlement numéro 2018-06-PR à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-07 INTITULÉ, « RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2016-05 AFIN DE RETIRER LA CONDITION D'ADJACENCE À UNE RUE PRIVÉE EXISTANTE AVANT LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PREMIER RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE, SOIT LE 7 AVRIL 1983. »

Mme la conseillère Johanne Fillion donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2018-07, intitulé, « Règlement numéro 2018-07 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 2016-05 afin de retirer la condition adjacente à une rue privée existante avant la date d'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire, soit le 7 avril 1983. »

Le règlement numéro 2018-07 modifiera le Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 2016-05 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin de retirer la condition adjacente à une rue privée existante avant la date d'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire, soit le 7 avril 1983.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 juin 2018 à compter de 18 h 30, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

2018-05-109

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-07-PR INTITULÉ, « RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2016-05 AFIN DE RETIRER LA CONDITION D'ADJACENCE À UNE RUE PRIVÉE EXISTANTE AVANT LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PREMIER RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE, SOIT LE 7 AVRIL 1983. »

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 2018-07-PR intitulé, « Règlement numéro 2018-07 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 2016-05 afin de retirer la condition d'adjacence à une rue privée existante avant la date d'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire, soit le 7 avril 1983. »

DE transmettre copie de la présente résolution ainsi qu'une copie du projet de règlement numéro 2018-07-PR à la MRC de La Matanie ainsi qu'à la Ville de Matane, Municipalité de Sainte-Paule, Saint-Adelme, Saint-Vianney et Saint-Jean-de-Cherbourg.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 mai 2018

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-08 INTITULÉ, « RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-03 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS, ASSURER LA CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN D'URBANISME ET ASSURER LA CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LA MATANIE. »

Mme la conseillère Joyce Bérubé donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2018-08 intitulé, « Règlement numéro 2018-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-03 afin de modifier diverses dispositions, assurer la concordance aux modifications apportées au plan d'urbanisme et assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie. »

Le règlement numéro 2018-08 modifiera le règlement le Règlement de zonage numéro 2009-03 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin de modifier diverses dispositions, assurer la concordance aux modifications apportées au plan d'urbanisme et assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 juin 2018 à compter de 18 h 30, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

2018-05-110

ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-08-PR(1) INTITULÉ, « RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-03 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS, ASSURER LA CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN D'URBANISME ET ASSURER LA CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LA MATANIE. »

Il est proposé par M. le conseiller Roger Vaillancourt, et résolu :

D' le premier projet de règlement numéro 2018-08-PR (1) intitulé, « Règlement numéro 2018-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-03 afin de modifier diverses dispositions, assurer la concordance aux modifications apportées au plan d'urbanisme et assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Matanie. »

DE transmettre copie de la présente résolution ainsi qu'une copie du projet de règlement numéro 2018-PR-08 (1) à la MRC de La Matanie ainsi qu'à la Ville de Matane, Municipalité de Sainte-Paule, Saint-Adelme, Saint-Vianney et Saint-Jean-de-Cherbourg.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-05-111

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA MRC DE LA MATANIE, LE TNO RIVIÈRE-BONJOUR ET LES MUNICIPALITÉS LOCALES RELATIVE AU PARTAGE ET À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE, D'EXPERTISE TECHNIQUE ET D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJET (SERVICE DE GÉNIE CIVIL) PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, la MRC et les municipalités locales peuvent conclure une entente pour partager les services de génie civil et la MRC peut leur fournir ces services;

CONSIDÉRANT la volonté de procéder à la signature d'une nouvelle entente relative au partage et à la fourniture de services d'ingénierie, d'expertise technique et d'accompagnement de projet (service de génie civil) par la municipalité régionale de comté de La Matanie;

CONSIDÉRANT les échanges entre les parties pour convenir de nouvelles modalités pour la conclusion d'une entente d'une durée de trois ans 2018, 2019 et 2020, renouvelable pour la même période;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités clientes s'engagent à utiliser des services d'accompagnement (planification) pour 10 heures pour les municipalités de moins de 500 habitants et de 15 heures pour les autres municipalités, et que si une municipalité utilise les heures susmentionnées, elles sont facturées en tenant compte des taux horaires soit technicien ou ingénieur, selon le cas, et que les heures non-utilisées seront facturées au taux horaire de l'ingénieur civil;

CONSIDÉRANT QUE pour surveiller l'application de l'entente, un comité intermunicipal sera formé d'un représentant et d'un substitut de chaque partie et nommé parmi les membres de son conseil et que les directeurs généraux des municipalités clientes et de la MRC de La Matanie pourront participer à titre de personnes ressources sans droit de vote;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 mai 2018

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des membres de l'équipe du service de génie civil, incluant les salaires, les avantages sociaux et frais de fonctionnement, sont fixés annuellement par résolution de la MRC de La Matanie, lors de l'approbation des prévisions budgétaires de l'année où lesdits tarifs seront appliqués, suivant les recommandations du comité intermunicipal;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires suivants s'appliqueront pour la première année de l'entente (2018) : 95 \$ pour l'ingénieur civil, 67,50 \$ pour les techniciens en génie civil et les tarifs sont réduits de moitié pour un salarié étudiant;

CONSIDÉRANT QUE les heures sont estimées à 3 200 heures par année, se répartissant de la manière suivante : 800 heures pour l'ingénieur civil et 1 200 heures par technicien en génie civil, soit 2 400 heures;

CONSIDÉRANT QUE, malgré le principe d'utilisateur-payeur, l'entente doit prévoir une clause pour établir les modalités de partage de l'actif et du passif découlant de son application, soit la proposition de partage selon les modalités suivantes :

- *résultat négatif*: si un passif demeure à la fin de l'entente, les municipalités participantes se partagent le solde négatif au prorata de leur pointage respectif. Le pointage de chaque municipalité s'obtient en soustrayant, de la somme divisée par deux des quotients obtenus par la division de sa richesse foncière uniformisée (RFU) par la somme de la RFU de toutes les municipalités participantes et par la division de sa population par la population de toutes les municipalités participantes, le quotient obtenu en divisant le nombre d'heures facturées par la MRC de La Matanie à la municipalité par le nombre d'heures facturées à toutes les municipalités participantes – tous les résultats négatifs sont ramenés à 0 et, s'il y a lieu, les résultats sont arrondis à la cinquième décimale;
- *résultat positif*: si un excédent demeure à la fin de l'entente, les municipalités participantes se le partagent au prorata de leur pointage respectif. Dans ce cas, le pointage de chaque municipalité s'obtient en additionnant, à la somme divisée par deux des quotients obtenus par la division de sa richesse foncière uniformisée (RFU) par la somme de la RFU de toutes les municipalités participantes et par la division de sa population par la population de toutes les municipalités participantes, le quotient obtenu en divisant le nombre d'heures;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoira une clause en lien avec le projet de la Fédération québécoise des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE la municipalité de Saint-René-de-Matane confirme à la municipalité régionale de comté de la Matanie (MRC) sa décision ne pas adhérer à l'entente relative au partage et à la fourniture de services d'ingénierie, d'expertise technique et d'accompagnement de projet (service de génie civil) par la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-05-112

TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE VOIRIE SUR LA RUE DES PINS ET DES BOULEAUX – SURVEILLANCE DES TRAVAUX – BUDGET D'HONORAIRES PROFESSIONNELS – PROGRAMME TECQ 2014-2018 – TETRA TECH QI INC

CONSIDÉRANT QUE des travaux de drainage et de voirie sur les rues des Pins et des Bouleaux sont devenus essentiels pour le bon écoulement des eaux de ruissellement;

CONSIDÉRANT QU'une surveillance des travaux doit être réalisée en cours d'exécution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

D'accepter la proposition d'honoraires professionnels présentée par Tetra Tech QI Inc. pour la surveillance des travaux au montant de treize mille trois cent quatre-vingts dollars (13 380\$), taxes en sus, tel qu'il appert à l'offre de service datée du 4 mai 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 23 320 00 201.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 mai 2018

2018-05-113

TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE VOIRIE SUR LA RUE DES PINS ET DES BOULEAUX – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – ESTIMATION BUDGÉTAIRE – TECQ 2014- 2018

CONSIDÉRANT QUE des travaux de drainage et de voirie sur les rues des Pins et des Bouleaux vont être effectués;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu de prévoir une firme spécialisée pour le contrôle qualitatif des matériaux requis dans le cadre du projet de drainage des rues Pins et des Bouleaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

D'accepter la proposition d'estimation budgétaire présentée par la firme GHD pour le contrôle qualitatif au montant de mille neuf cent dollars (1 900\$), taxes en sus, tel qu'il appert à l'offre de service en date du 4 mai 2018.

QUE la facture sera réalisée en fonction des heures réelles effectuées au chantier, selon les taux horaires présentés.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 23 320 00 201.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

MRC DE LA MATANIE - COMPTE RENDU - SÉANCE D'AVRIL 2018

M. le maire Rémi Fortin donne un compte rendu de la séance d'avril 2018 de la MRC de La Matanie.

COMPTE RENDU – POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE

Mme la conseillère Joyce Bérubé donne un compte rendu de la politique familiale municipale.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à traiter à cet item.

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire Rémi Fortin invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2018-05-114

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 7 mai 2018, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Rémi Fortin, maire
Président de la séance**

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

**Rémi Fortin
Maire**

**Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière**